

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS LOISIRS

Le Championnat de Football Loisir est soumis aux règles de la F.F.F. Les statuts et règlements seront appliqués dans leur intégralité.

ART.1 – ENGAGEMENT

Chaque club n'aura droit d'engager que deux équipes au maximum (sauf dérogation accordée par la Commission) dans le championnat, qui évolueront dans des poules différentes.

Les engagements des clubs en championnat devront être saisis à l'aide de l'application foot clubs.

ART. 2. - CHAMPIONNAT

Le début du championnat est prévu au début du mois d'octobre de chaque année. Les compétitions de Football Loisir sont organisées par le District du Var.

Le championnat se compose de X Poules de 10 à 14 clubs, en fonction du nombre de clubs engagés.

La composition de ces Poules se fera par tirage au sort intégral lors de la réunion générale de début de saison.

CHAMPION DU VAR :

Si poule unique au terme de la compétition le club classé premier après déduction des BONUS/MALUS sera désigné Champion du Var. **Si deux poules ou plus, le titre sera attribué au coefficient (nombre de points / nombre de matches).**

ART. 3. – LES FICHES DE RENSEIGNEMENT DES CLUBS

Les adresses et numéros de téléphone des correspondants devront parvenir au District au plus tard le 30 août de l'année en cours.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature risque de ne pas être retenue.

ART. 4. – HORAIRE DE MATCH

Les horaires des matches devront être respectés impérativement. Les rencontres devront se jouer à partir de 19H30 et au plus tard à 21heures. Seul l'arbitre présent, au cas où une équipe n'est pas complète prendra la décision de faire jouer le match ou non. L'équipe contrevenante sera alors sanctionnée suite au rapport de l'arbitre.

Suivant la disponibilité des terrains, les rencontres n'ayant pu avoir lieu sans motif majeur ne seront pas prises en considération et les clubs fautifs seront pénalisés.

Les arbitres officiant en football loisir sont autorisés, pour l'arbitrage à la touche à utiliser deux joueurs de chacune des équipes en présence et à procéder à deux changements d'assistant par rencontre, pour chaque équipe.

Le changement des fonctions de joueur et arbitre assistant sera noté **sur le rapport de l'arbitre**

En cas d'absence d'arbitre officiel on procédera à un tirage au sort pour désigner un arbitre bénévole.

La priorité est au club qui présente un arbitre auxiliaire.

ART. 5. – INSTALLATIONS SPORTIVES – EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

En raison des ordres formels des Mairies aux gardiens des équipements Municipaux, au sujet de l'extinction des projecteurs, des lumières des terrains et des vestiaires à 22H précises, il est rappelé à tous les clubs de bien vouloir respecter cette décision.

En outre la commission rappelle aux officiels que les rencontres de Football Loisir en période d'intempéries importantes ou prolongées et se fondant sur les principes inscrits dans le protocole conclu entre l'AMF et la FFF, du 17.12.86 et surtout les vendredis soir si l'aire de jeu est à la limite du praticable, les arbitres prendront la décision d'interdire la rencontre et ils feront un "rapport" en conséquence.

MOTIF : Les samedis et dimanches, les employés chargés de l'entretien des installations sportives, sont de repos ces jours-là.

ART. 6. – CONVOCATIONS

Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans "Foot Clubs" **10 jours** au moins avant la semaine où est programmé le match.

Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 €.

Au cas où l'horaire et le lieu ne seraient pas parvenus au District que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, le jeudi précédant la semaine où est programmée la rencontre à 17 h, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et son résultat sera du ressort de la Commission.

Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Si un club recevant, pour un cas de force majeure, relevant de l'appréciation de la Commission est amené à modifier l'horaire déjà paru sur Internet et dans "Foot clubs", il devra en aviser le club adverse ainsi que le District, par courriel, au plus tard 4 jours avant la date où est programmée la rencontre avant 17 heures. Une amende financière de 16 € sera portée au débit du club demandeur.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

ART. 7. – FEUILLE DE MATCH ET QUALIFICATION

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire

CAS DES JOUEURS TITULAIRES D'UNE DOUBLE LICENCE

Conformément à l'article 64 des RG permettant à des joueurs libres de participer à des compétitions « loisirs » quel que soit leur club d'appartenance, les clubs doivent transmettre à la Commission Football Loisirs les noms du (ou des) joueur(s) qu'ils auront fait signer au fur et à mesure de leur arrivée avec mention du club Dans chaque équipe un seul joueur libre déclaré pourra être inscrit sur la feuille de match.

Conformément à l'article 64 des RG permettant à des joueurs libres de participer à des compétitions « loisirs » quel que soit leur club d'appartenance, les clubs doivent transmettre à la Commission Football Loisirs les noms du (ou des) joueur(s) qu'ils auront fait signer au fur et à mesure de leur arrivée avec mention du club Dans chaque équipe un seul joueur libre déclaré pourra être inscrit sur la feuille de match.

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect du règlement.

Même si aucune réserve ou réclamation n'ont été formulé, en cas d'infraction la Commission transmettra le ou les dossier(s) à la C.S.R.

S'il y a un seul joueur "libre" inscrit sans que son nom figure sur la liste qui aura été communiquée à la Commission, quel que soit le moment où celle-ci prendra connaissance de cette tricherie, l'équipe concernée sera pénalisée d'un retrait de 2 points au classement. (Dossier transmis à la CSR)

En cas de récidive dans la même saison, elle sera pénalisée de 5 points de retrait au classement à chaque fois.

Les sanctions disciplinaires seront portées à la connaissance des clubs par "Foot clubs".

Elles apparaîtront dans le club "libre" ou le club "loisir".

Pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir)

ART. 8. – REPORT DE MATCH

Un Match peut être reporté en cas d'alerte météo (Alerte orange METEO FRANCE) ou lorsque le match est prévu un jour férié.

Les reports de date doivent avoir l'accord de la Commission au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat. Ces rencontres devront se dérouler avant les deux dernières journées.

Si deux clubs reportent leur match sans l'accord de la Commission, le dossier sera transmis à la C.S.R.

NOTA : Si deux clubs reportent un match sans l'accord de la Commission, ils auront tous deux "MATCH PERDU PAR PENALITE".

ART. 9. – PARTICIPATION

Pour participer aux épreuves FOOTBALL LOISIR, les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours)

ART. 10 – MATCH ARRETE POUR CAUSE D'INCIDENT

Tout match arrêté pour cause d'incident donné à rejouer se déroulera en présence de trois arbitres officiels et d'un délégué désigné par le DISTRICT du VAR. Les frais seront à la charge des deux clubs.

Cette rencontre devra se rejouer sur terrain NEUTRE.

Le club qui reçoit est responsable des joueurs, des locaux, de la sécurité des joueurs, du public et des officiels.

ART. 11. – LICENCES

Les licences sont informatisées et à demander par les clubs à la Ligue Régionale. La demande de licence doit être établie à l'aide de l'application Foot clubs.

ART. 12 – MUTATION

L'exemption du cachet "Mutation" sur les licences des joueurs Foot Loisir a été supprimée.

Un cachet "Mutation" sera donc dorénavant apposé sur les licences "Football Loisir" en cas de changement de club (sauf autres cas d'exemption prévu à l'art. 117 des R.G.).

Ceci n'aura néanmoins pas d'incidence sur les épreuves de Football Loisir, puisque le **nombre de joueurs mutés pouvant être alignés sur la feuille de match n'y est pas limité.**

ART. 13 – BAREME DES POINTS POUR CLASSEMENT CHAMPIONNAT

MATCH GAGNE	3 Points
MATCH NUL	1 Point
MATCH PERDU	0 Point
MATCH PERDU PAR PENALITE.....	-1 Point
MATCH PERDU MESURE DISCIPLINAIRE OU FRAUDE SUR LICENCE, FORFAIT OU ABANDON DE TERRAIN.....	-1 Point

Le classement sera établi suivant les dispositions de l'article 65 des Règlements Sportifs du District.

Le remplacement des joueurs se fera comme suit :

Le joueur remplacé au cours de la partie par un joueur figurant sur la feuille de match pourra de nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant.

Les clubs "Loisirs" peuvent faire participer un joueur "libre" dans le championnat et/ou la Coupe du Var "loisir" la veille ou le lendemain d'un match en championnat libre quel que soit son club d'appartenance

Exemple : Vendredi / Samedi – et Dimanche / Lundi

(Article 64 des R.G. : interdiction de participer le même jour ou deux jours consécutifs **au même championnat**)

ART. 14 – DISCIPLINE

APPLICATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET DU BAREME DES SANCTIONS POUR COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF.

CES SANCTIONS ET AMENDES SONT DES REFERENCES ET AUCUNE DEROGATION NE PEUT ETRE ACCORDEE.

Dispositions particulières applicables au terme du Championnat concernant le barème Disciplinaire.

Se référer au Challenge de la Sportivité

ART. 15 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les championnats Loisirs doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au niveau E7 minimum.

ART. 16 – CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

voir « [Règlement du Challenge de la Sportivité](#) ».